

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 30 juillet 2020

Délibération n°20200730\_05

Nombre de conseillers communautaires:En exercice : **70**

Présents : 59

Pouvoirs : 5

Suppléants : 1

**= VOTANTS : 65**

- dont « pour » : 65

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : Élection des membres de la commission la commission d'accessibilité**

Le jeudi 30 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle d'ANAIS.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – DUGOIS Dominique LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – THURU Marie-Danièle – HENTRY Jimmy CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – BEAU Jean-Yves – LAVERGNE Didier BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne - BONNET Franck – CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent VERGNAUD David – BOUCHET Eric – LACROIX Aurélie – SOURY Christine - ROUMAGNE Magalie - BRAUNBARTH Jean-Philippe – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

MUGNIER Pierre-Hermann représenté par sa suppléante SAGNE Annie

CAILLAUD Nadia pouvoir à GUYON Jean-Guy  
DURAND Jean-Louis pouvoir à BONNET Franck  
LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à THURU Marie-Danièle  
ETIENNE Murielle pouvoir à LACROIX Aurélie  
CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie

POTEL Maryse.

Absents non excusés : BOURABIER Jacques - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - MAHÉ JacquesSecrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : Élection des membres de la commission d'accessibilité**

*Vu la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,*

*Vu la réglementation, notamment l'article L2143-3 du CGCT ;*

*Considérant la proposition de Monsieur le Président de la création d'une commission intercommunale d'accessibilité ;*

*Considérant l'existence de commissions communales ou de référents communaux, la commission intercommunale fera la synthèse des travaux de chaque commission communale ;*

Monsieur le Président rappelle que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. La commission intercommunale pour l'accessibilité ne se substitue pas aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et à leurs sous-commissions thématiques (appelées sous-commissions départementales pour l'accessibilité des personnes handicapées) ou géographiques (commissions d'arrondissement ou commissions communales) chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction (bâtiment et dans une moindre mesure voirie).

Elle est composée notamment des représentants de la communauté de communes, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Monsieur le Président propose de composer la commission intercommunale d'accessibilité comme suit :

Le représentant du Président de la communauté de communes	<b>CAILLAUD Nadia</b> – Présidence
Un représentant par strate de commune (strate 1 : commune < 500 habitants)	BOIREAUD Philippe (Fontclaireau)
Un représentant par strate de commune (strate 2 : de 500 à 1000 habitants)	BARREAUX Bernadette (Montignac-Charente)
Un représentant par strate de commune (strate 3 : + de 1000 habitants)	CROIZARD Christian (Mansle)

**Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :**

- la création d'une commission intercommunale d'accessibilité,
- la composition précitée de la commission.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

**Christian CROIZARD**

